



Bobigny, le 4 avril 2019

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

* * *

Situations du centre Tawhid et de la mosquée Bilal à Saint-Denis au regard de la sécurité des établissements recevant du public (ERP)

Un article paru dans l'édition régionale du Parisien du 3 avril 2019 évoque la fermeture administrative du centre Tawhid et une mise en demeure adressée aux gestionnaires de la mosquée Bilal, les deux établissements étant situés à Saint-Denis. Cet article rapporte une mise en cause de l'État par la municipalité, en faisant notamment référence à des « décisions rigides de la préfecture ».

Il convient d'apporter des précisions et des corrections sur le contenu de cet article au regard des procédures administratives réellement engagées à l'encontre de ces deux établissements.

1. S'agissant du **centre Tawhid**, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique a émis le 11 juillet 2018 **à l'unanimité de ses membres, dont la ville de Saint-Denis, un avis défavorable à la poursuite de son exploitation** en raison des risques élevés et immédiats pour la sécurité des fidèles qui le fréquentaient.

Plusieurs insuffisances graves avaient en effet été relevées, telles que l'instabilité du bâtiment au feu, l'insuffisance des issues de secours et d'importantes anomalies sur les installations électriques. Ainsi, **en cas de sinistre, les services de secours n'auraient pas été en mesure de garantir l'évacuation des usagers, ni même leur propre sécurité**, alors que l'établissement accueillait jusqu'à 2.000 fidèles. Dans son avis, la sous-commission départementale recommandait à l'association gestionnaire d'engager rapidement un programme de travaux permettant d'autoriser à terme son ouverture.

Cette situation avait conduit le maire de Saint-Denis à mettre en demeure l'exploitant de fermer l'établissement dans un délai de 8 jours. Au terme de ce délai, toutefois, la municipalité indiquait ne pas vouloir prendre d'arrêté de fermeture, laissant planer un risque réel pour la sécurité des personnes qui le fréquentaient. La gravité de la situation avait alors contraint le préfet de la Seine-Saint-Denis à signer un arrêté de fermeture de l'établissement par substitution au maire le 23 novembre 2018, conformément à la loi.

Parallèlement et afin de ne pas pénaliser les fidèles, le préfet recommandait à la ville de mettre à disposition de l'association gestionnaire un local municipal dans les conditions de l'article L. 2144-3 du Code général des collectivités territoriales¹. C'est dans ce cadre que la ville a finalement mis à disposition le gymnase Bacquet.

Dans un avis rendu le 8 février 2019, la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique a rendu un avis favorable à la réalisation d'un programme de travaux pour la mise en conformité des locaux. Si l'association gestionnaire se conforme à cette réalisation, et que les conditions d'accessibilité sont par ailleurs validées, le centre Tawhid devrait pouvoir rouvrir, cette fois-ci dans des conditions de sécurité suffisantes pour les fidèles.

2. S'agissant de la **mosquée Bilal**, la sous-commission départementale a constaté le 23 janvier 2019 l'installation d'une structure de chapiteau à l'aplomb de la mosquée située en sous-sol. **Cette configuration fragilise la dalle qui pourrait à terme menacer de s'effondrer**. En outre, le nombre de dégagements s'est révélé insuffisant au regard de la fréquentation de l'établissement, dont la capacité maximale s'élève à 300 personnes.

À l'instar du centre Tawhid, **la sous-commission a rendu à l'unanimité de ses membres, dont la ville de Saint-Denis, un avis défavorable à la poursuite de l'exploitation**. Le 15 février 2019, le maire (et non le préfet) a alors mis en demeure l'association gestionnaire d'apporter les corrections nécessaires dans un délai de 3 mois pour permettre l'accueil des fidèles dans de bonnes conditions de sécurité. Cela implique notamment le démontage du chapiteau qui fragilise la dalle surplombant la mosquée et le respect de la jauge maximale de fréquentation.

La préfecture de la Seine-Saint-Denis privilégie systématiquement le dialogue avec les gestionnaires pour permettre une mise en conformité dans les meilleurs délais, sans qu'il soit nécessaire de fermer les établissements concernés. Pour autant, **lorsque la fréquentation de ces établissements s'accompagne de risques réels et immédiats pour les usagers, il appartient aux maires, après mise en demeure, de prononcer la fermeture administrative des établissements**.

En de carence du maire, le préfet est contraint de se substituer et de prononcer une telle fermeture, dans l'attente d'une mise en conformité des lieux.

Contact Presse

Bureau de la communication interministérielle
pref-presse@seine-saint-denis.gouv.fr
Tél. : 01 41 60 60 35

¹ *Des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le conseil municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation.*